



Commune de Bussigny-près-Lausanne

Greffe municipal

T. 021 706 11 20 • F. 021 706 11 39  
greffe@bussigny.ch

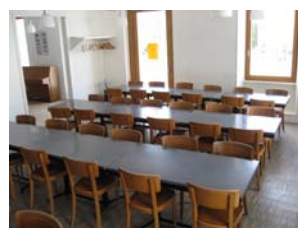
## RAISIN - Café

Rue de Lausanne

1030 Bussigny-près-Lausanne

### Règlement de location et d'utilisation

RAISIN - Café		50 places maximum
Le Café est mis à disposition des sociétés locales, groupements, organismes et associations diverses de Bussigny. Aucune vente ni de nourriture ni de boisson n'est autorisée dans cette salle.		
Tarif	gratuit	
Caution	sans	
Café	50 chaises 10 tables rectangulaires 1 petite table carrée 2 tables rondes 1 bar 1 machine à café 2 tiroirs frigo 1 penderie	
Machine à café	(un décompte sera fait à l'état des lieux, ne seront facturées que les portions utilisées)	Fr. 1.00 le café ou le thé
Cuisine	1 four 1 cuisinière (4 plaques) 1 gril 1 évier 1 machine à laver la vaisselle	
Vaisselle Matériel de cuisine	Vaisselle pour 50 personnes	
Matériel de nettoyage	1 balai - brosse et ramassoire 1 serpillière et son seau Produits à vaisselle et pour inox Papier de ménage Cornets à poubelles 110 l	





### Modalités de location

- Le locataire ou l'utilisateur remplit le formulaire de demande de réservation et le retourne signé au greffe municipal.
- La personne responsable administrativement et financièrement de la location, de la reconnaissance des locaux, de leur utilisation et restitution, devra obligatoirement apparaître sur le formulaire « demande de location ».
- Une caution de fr. 150.— est encaissée lors de la prise des lieux et restituée immédiatement après l'état des lieux.
- Le locataire s'engage à utiliser les locaux ainsi que le matériel avec soin, dès leur prise de possession et jusqu'à leur restitution. Tout dégât sera facturé ou déduit de la caution (selon le montant).
- Sauf exception expressément accordée par la Municipalité, aucune installation spéciale ne peut-être faite dans les locaux loués.

### Modalités d'utilisation

- Tout le bâtiment est **non fumeur**
- Les animaux domestiques ne sont pas admis.
- La mise en place des tables et des chaises se fait par le locataire.
- Il n'y a aucune place de parc attenante au bâtiment.

### Horaire

- 24h00 la semaine
- 02h00 le week-end

**Attention ! Dès 22h00 le locataire s'engage ne pas faire de bruit nuisible à l'extérieur du bâtiment.**

## Nettoyages - remise des locaux

- Les utilisateurs ont l'obligation de remettre la salle comme ils l'ont prise et selon les instructions du concierge.
- La cuisine, le four, la machine à laver, le coin bar et la machine à café devront être nettoyés avec un soin particulier et conformément aux règles d'hygiène alimentaire.
- Les utilisateurs devront uniquement balayer les salles au moyen des balais mis à disposition.
- Les poubelles (bidon bleu) et verres vides (bidon vert) devront être mis dans les containers prévus à cet effet à l'extérieur, derrière le bâtiment (attention! pour le verre uniquement jusqu'à 22h00. Passé cette heure, le bidon du verre vide sera laissé près de la porte de la cuisine. Ce travail sera assuré par le concierge.
- Si les locaux ne sont pas rendus propres et en ordre selon les modalités ci-dessus, les frais de nettoyage seront facturés (minimum 50 frs/l'heure).

## Mesure de sécurité

- Il appartient aux utilisateurs de s'informer des dispositifs de sécurité existants, du système de sécurité et des voies d'évacuation, de prendre toutes les mesures préalables de sécurité.
- Le dépôt de tables, chaises, objets encombrants et autres devant les extincteurs, postes d'eau et issues de secours est strictement interdit.
- Les accès au bâtiment, toutes les sorties, et en particulier les sorties de secours, doivent toujours rester libres et accessibles.

## Dispositions finales

- La Municipalité peut suspendre ou annuler la location de la salle, si le locataire n'est pas en possession des autorisations légales requises pour la manifestation ou pour toute autre cause relevant d'un cas de force majeure.
- Pour tout conflit qui pourrait naître de l'interprétation et de l'application du présent règlement, les parties font élection de domicile et de for à Bussigny-près-Lausanne.
- Le présent règlement a été approuvé par la Municipalité dans sa séance du 30 novembre 2009.
- Il entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Il annule et remplace les précédentes dispositions en la matière.

Au nom de la Municipalité  
La vice-présidente : C. Wyssa  
Le secrétaire : F. Cuche

